



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Conseil fédéral

Le Conseil fédéral veut une procédure d'approbation d'installations hydroélectriques et éoliennes plus rapide

Berne, 03.02.2022 - Aujourd'hui, les procédures d'autorisation de construire sont souvent longues pour les installations hydroélectriques ou éoliennes de grande taille. Or les projets de cette nature sont très importants pour la production suisse d'électricité, raison pour laquelle le Conseil fédéral souhaite une procédure plus rapide. Il propose en conséquence de simplifier les procédures de planification et d'autorisation auxquelles sont soumises les installations de production d'énergie éolienne et hydraulique les plus importantes et de les alléger sans rien sacrifier de la protection de la nature, de l'environnement ou des monuments. Le Conseil fédéral veut également donner un coup d'accélérateur au développement du photovoltaïque en autorisant aussi la déduction fiscale des investissements faits pour les installations photovoltaïques sur les nouvelles constructions et en simplifiant l'obtention d'une autorisation d'installations solaires sur les façades. Il a donc mis en consultation, lors de sa séance du 2 février 2022, un projet modifiant la loi en ce sens.

En vertu de la Constitution, la Confédération s'emploie à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement. Pour ce faire, le Conseil fédéral suit les objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2050. Pour renforcer le développement des énergies renouvelables indigènes et la sécurité de l'approvisionnement, il a approuvé en juin 2021 la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables. Le projet de loi est maintenant au Parlement.

Pour que les objectifs de développement de la production puissent être atteints, il faut aussi que les procédures de planification et d'autorisation nécessaires pour la construction de nouvelles installations ou l'extension ou la transformation d'installations existantes soient adaptées car elles sont aujourd'hui trop longues. Pour les installations de grande envergure, il s'écoule parfois plus de vingt ans entre les premiers pas de la conception d'un projet et sa réalisation. Le Conseil fédéral entend donc accélérer les procédures à suivre pour les installations majeures de production d'énergie hydraulique et éolienne, sans rien sacrifier de la protection de la nature, du paysage ou des monuments.

Une nouvelle conception de la Confédération et une procédure cantonale concentrée pour l'approbation des plans

Actuellement, on ne dispose d'aucune planification réalisée dans une optique nationale globale pour la production d'énergie hydraulique et éolienne. On ne dispose pas non plus de prescriptions de droit fédéral régissant les procédures cantonales de planification et d'autorisation qui soient efficaces et entièrement coordonnées en vue de la construction de ce type d'installations. Le Conseil fédéral propose donc que la Confédération élabore une conception indiquant les sites des installations hydroélectriques et éoliennes les plus importantes, qui servira de base à la planification directrice cantonale. Au niveau cantonal, il faut qu'une procédure d'approbation des plans concentrée soit introduite pour l'autorisation de ces installations. Outre l'autorisation de construire elle-même, cette procédure devra couvrir toutes les autres autorisations requises telles que celles qui portent sur le défrichement ou sur la protection des eaux, ou encore les droits d'expropriation. Le Conseil fédéral entend ainsi empêcher qu'un projet soit subdivisé en une succession d'étapes dont chacune d'elles puisse faire l'objet d'un recours jusqu'au Tribunal fédéral. Il ne devra plus y avoir qu'une seule voie de recours, par laquelle seront traitées toutes les questions juridiques. Par ce changement, le Conseil fédéral vise une accélération sensible du déroulement des procédures.

Installations solaires systématiques sur les nouvelles constructions

Le Conseil fédéral veut également accélérer le développement de la production d'énergie solaire. Les toits et les façades des bâtiments offrent un grand potentiel inutilisé. Afin de mieux exploiter le potentiel existant, une incitation doit en outre être créée par la possibilité de déduire également des impôts les investissements dans des installations solaires sur de nouvelles constructions. Actuellement, seuls les coûts engagés pour des rénovations sont déductibles et non ceux concernant de nouvelles constructions. De plus, le Conseil fédéral souhaite simplifier l'obtention d'une autorisation pour les installations solaires sur les façades. Une procédure d'annonce devrait suffire, mais les cantons pourront maintenir l'obligation d'obtenir une autorisation dans les zones protégées.

Le délai de réponse à la consultation lancée aujourd'hui par le Conseil fédéral court

jusqu'au 23 mai 2022.

Adresse pour l'envoi de questions

Stephan Scheidegger, directeur suppléant de l'Office du développement territorial ARE,
stephan.scheidegger@are.admin.ch, +41 58 462 40 55 (Communication)

Marianne Zünd, cheffe Médias et politique, Office fédéral de l'énergie OFEN,
marianne.zuend@bfe.admin.ch, +41 58 462 56 75

Documents

 [Loi sur l'énergie](#) (PDF, 398 kB)

 [Rapport explicatif](#) (PDF, 797 kB)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html> 

Secrétariat général DETEC

<https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home.html> 

Office fédéral du développement territorial

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home.html> 

Office fédéral de l'énergie

<http://www.bfe.admin.ch> 



<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-87045.html>